

Communiqué de presse

SECURITE ROUTIERE

Pau, le 20/11/2020

Bilan de l'accidentologie dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Depuis le début de l'année 2020, **24** décès sont à déplorer sur les routes du département. Au regard de ce bilan, le préfet rappelle tous les usagers de la route à la plus grande prudence.

Au 15 novembre, on compte 688 accidents de la route.

Ces accidents de la route ont fait 811 blessés et 169 blessés hospitalisés.

Ces accidents sont toujours principalement dus à une vitesse excessive ou inadaptée aux circonstances (qui ont causé 248 accidents) et des refus de priorités (qui ont causé 180 accidents).

<u>Durant la semaine du 9 au 15 novembre 2020, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes</u>:

- 314 excès de vitesse :
- 11 infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont 9 délictuelles ;
- 18 infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- 18 infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- 3 infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- 12 infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné 28 suspensions du permis de conduire.

La semaine dernière, 18 infractions ont été constatées pour usage de stupéfiants pendant la conduite.

Conduire sous l'emprise de cannabis double le risque d'être responsable d'un accident mortel.

La prise de stupéfiants a des conséquences sur votre conduite : Baisse de vigilance, mauvaise coordination des mouvements, allongement du temps de réaction et diminution des facultés visuelles et auditives.

Elle a aussi des conséquences sur le plan pénal et judiciaire :

• une perte de 6 points du permis de conduire, sa suspension pendant 3 ans voire son annulation avec une interdiction d'en solliciter un nouveau pendant 3 ans au plus. En cas de

cumul avec une alcoolémie au-dessus du taux légal, les peines sont portées à 3 ans de prison et 9 000 euros d'amende.

- des réparations sur votre véhicule qui ne sont pas prises en charge par l'assurance. Vous perdez le bénéfice des garanties complémentaires souscrites auprès de celle-ci qui peut résilier votre contrat.
- le paiement de dommages et intérêts pour les personnes blessées par votre faute.



Cabinet du préfet Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle